



# ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

## Préalable

**A l'autorisation d'extension des capacités de production de Fareva La Vallée à Saint-Germain Laprade (43) et à sa demande d'institution de servitudes d'utilité publique.**

## CONCLUSIONS D.A.E

**Concernant la demande d'autorisation d'extension des capacités de production.**

**REFERENCES** : . Arrêté préfectoral n° BCTE / 2002-118 du 20 octobre 2022 de Monsieur Antoine Planquette, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire.  
. Décision n° E22000090 / 63 du 13 octobre 2022 de Madame Sylvie Bader-Koza, présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

**Commissaire enquêteur** : François PAILLET  
2 rue Traversière  
43290 MONTREGARD

# SOMMAIRE

## II / CONCLUSIONS D.A.E :

### 1 / Avis motivé du commissaire enquêteur sur la forme.

- 1 – 1 Concernant le dossier.
- 1 – 2 Concernant l'affichage et la publicité.
- 1 – 3 Concernant le déroulement de l'enquête.
- 1 – 4 Concernant les observations

### 2 / Avis motivé du commissaire enquêteur sur le fond.

- 2 – 1 Concernant le projet.
- 2 – 2 Concernant le projet présenté au public.
  - 2 – 2 – 1 Modification du site.
  - 2 – 2 – 2 Etude d'impact.
  - 2 – 2 – 3 Etude des risques sanitaires.
  - 2 – 2 – 4 Etude de dangers.
- 2 – 3 Concernant les difficultés rencontrées par rapport au projet.
  - 2 – 3 – 1 Concernant les nuisances sonores.
  - 2 – 3 – 2 Concernant la qualité de l'air dans la zone industrielle.
  - 2 – 3 – 3 Par rapport à l'ingestion et à l'inhalation des émissions rejetées du site.
  - 2 – 3 – 4 Concernant le suivi de la Tendance.
  - 2 – 3 – 5 Concernant la MMR n° 5.
- 2 – 4 Avis du commissaire enquêteur par rapport aux difficultés rencontrées
  - 2 – 4 – 1 Concernant les nuisances sonores.
  - 2 – 4 – 2 Concernant la qualité de l'air dans la zone industrielle.
  - 2 – 4 – 3 Par rapport à l'ingestion et à l'inhalation des émissions rejetées du site.
  - 2 – 4 – 4 Concernant le suivi de la Tendance
  - 2 – 4 – 5 Concernant la MMR n° 5.

2 – 5 Réserves / recommandations portées par le commissaire enquêteur.

2 – 5 – 1 Réserves portées par le commissaire enquêteur.

2 – 5 – 2 Recommandations portées par le commissaire enquêteur.

**3 / Avis général du commissaire enquêteur sur le projet présenté.**

## **1 / Avis motivé du commissaire enquêteur sur la forme.**

### **1 – 1 Concernant le dossier.**

Le dossier présenté au public est complet, volumineux, technique, et parfois difficilement assimilable. Aucune concertation préalable avec la population n'a eu lieu.

### **1 – 2 Concernant l'affichage et la publicité.**

L'avis d'enquête a été affiché à l'entrée de l'entreprise de Fareva La Vallée, dans toutes les communes concernées et sur le site de la préfecture de la Haute-Loire.

Ce même avis a été publié sur « l'éveil numérique » et « l'éveil 43 » ainsi que sur les sites illiwap des communes.

### **1 – 3 Concernant le déroulement de l'enquête.**

La procédure concernant l'organisation et le déroulement de l'enquête a été respectée. Aucun incident n'a perturbé cette dernière.

### **1 – 4 Concernant les observations.**

Le public pouvait déposer ses observations soit oralement lors de mes permanences, soit sur les registres d'enquêtes détenus par les mairies de Saint-Germain Laprade et Blavozy, soit en adressant un courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Saint-Germain Laprade), soit sur le site de la préfecture de la Haute-Loire dont l'adresse était communiquée sur l'arrêté préfectoral.

**En conclusion**, la procédure menée concernant cette enquête semble conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## **2 / Avis motivé du commissaire enquêteur sur le fond.**

### **2 – 1 Concernant le projet.**

Fareva La Vallée est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) régulièrement autorisée (arrêté préfectoral du 25/11/2004). Elle est classée Seveso seuil haut.

Cette entreprise désire augmenter sa capacité de production de principes actifs pharmaceutiques sur son site. Pour se faire, elle présente un « dossier enveloppe » lui permettant de produire tout principe actif pharmaceutique dont la production aura des impacts inférieurs à ceux de l'étude présentée.

Le projet concerne la création de nouvelles zones de stockage :

.Un local de distribution contenant deux bouteilles cylindres de produit dangereux pour la production d'une nouvelle molécule,

.Une zone de stockage des cylindres de matières dangereuses en attente d'utilisation,

. Une zone de stockage de solvants usés au niveau du nouveau bâtiment de production.

**Dans ce contexte, une nouvelle Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) est nécessaire.**

## 2 – 2 Concernant le projet présenté au public.

### 2 – 2 – 1 Modification du site.

Les modifications et créations nécessaires au projet demeurent sur le site. Elles impacteront très peu celui-ci. Par contre, Fareva La Vallée étant située dans la zone industrielle de Blavozy, l'augmentation de sa capacité de production peut engendrer des phénomènes dangereux dont certains pourraient sortir du site, impactant plusieurs entreprises de la Z.I et des espaces communaux.

### 2 – 2 – 2 Etude d'impact.

L'étude d'impact fait apparaître que le site est concerné par les risques naturels suivants

.Risque d'inondation : Plan de Prévention des Risques Inondation de Saint-Germain Laprade La Trende approuvé le 19/10/2016 et le Plan de Prévention des risques Inondations du bassin du Puy approuvé le 28/09/2015

.Risque mouvement de terrain : plan de Prévention des Risques Retrait – gonflement des argiles approuvé le 30/09/2014 ( faiblement à moyennement exposé)

.Risque sismique (zone 2 – faible),

.Risque de tempête.

Le site n'est pas situé au sein d'une zone naturelle protégée, mais des zones humides se trouvent à proximité. Il se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. La vulnérabilité des eaux de surface quant à une source de contamination potentielle sur le site est considérée comme modérée. La sensibilité du site par rapport aux eaux souterraines paraît faible.

### 2 – 2 – 3 Etude des risques sanitaires.

Les émissions atmosphériques sont essentiellement dues, à la circulation automobile, aux installations de chauffage urbaines industrielles et des particuliers, aux rejets industriels des entreprises environnantes. Il est à noter que la Z.I de Blavozy n'est pas surveillée par une station de mesure de la qualité de l'air. La station la plus proche est située dans l'agglomération du Puy en Velay à près de 6 km de l'entreprises concernée.

Les sources de bruits dans l'environnement proche du site sont principalement associées aux infrastructures routières et aux activités inhérentes à la Z.I.

La commune de Saint Germain Laprade est concernée par les risques industriels suivants : le PPRT de Fareva La Valléde et le transport de matières dangereuses (transport de gaz par canalisation).

L'étude des risques sanitaires conclut que la qualité de l'air vis-à-vis des polluants surveillés (oxyde d'azote, poussière PM 10 et ozone pour la période 2016-2018) peut être considéré comme compatible avec les usages (présence de riverains) dans le secteur de la Z.I et que les émissions attribuables à l'établissement Fareva La Vallée respectent les recommandations des autorités sanitaires.

### 2 – 2 – 4 L'étude de dangers.

L'étude de dangers fait apparaître quatre phénomènes dangereux dont certains peuvent impacter les tiers à l'extérieur du site (effets irréversibles mais non létaux). Pour limiter ces risques, des mesures de Servitudes d'Utilité Publique sont proposées.

**L'impact environnemental du projet vis-à-vis des populations semble acceptable.**

### 2 – 3 Difficultés rencontrées par rapport au projet.

#### 2 – 3- 1 Concernant les nuisances sonores.

L'augmentation de la capacité de production du site aura un impact sur les nuisances sonores dues au trafic routier et aux équipements internes de l'entreprise.

#### 2 – 3 – 2 Concernant la qualité de l'air dans la zone industrielle.

La qualité de l'air de la zone industrielle de St Germain Blavozy est évaluée depuis la station située en centre-ville du Puy-en-Velay. Il est surprenant qu'aucune analyse de l'air n'ait été effectuée dans cette zone industrielle alors qu'une entreprise Seveso seuil haut y est implantée.

### 2 – 3 – 3 Par rapport à l'ingestion et à l'inhalation des émissions rejetées par le site.

L'étude jointe au dossier concernant l'indice de risque total pour l'exposition par ingestion et par inhalation des cibles potentiellement les plus exposés aux émissions de Fareva La Vallée est respecté conformément aux recommandations des autorités sanitaires. L'étude se base sur une exposition de trente ans.

La même étude indique que selon les polluants les cibles les plus exposées sont des maisons individuelles situées à 500 mètres au Nord-Ouest des limites du site et les entreprises situées à moins de 300 mètres au Nord.

### 2 – 3 – 4 Concernant le suivi de la Trende.

Il n'y a aucune étude de pollution sur les eaux de la Trende en amont et en aval de la station d'épuration du site. Il n'y a aucune possibilité d'évaluer dans le temps l'évolution de la qualité des eaux de ce ruisseau.

### 2 – 3 – 5 Concernant la MMR n° 5.

L'étude de dangers liste un certain nombre de Mesures de Maîtrise des Risques qui doivent être mises en place sur le site de Fareva La Vallée. A ce jour la MMR 5 : (mise en place d'un auvent au-dessus de l'aire de manutention lors du déchargement des fûts des camions) n'est toujours pas effectuée. Cet auvent aurait dû être installé dans les trois ans à compter de l'étude de dangers faite en juin 2021.

## 2 / 4 Avis du commissaire enquêteur par rapport aux difficultés rencontrées.

### 2 – 4 – 1 Concernant les nuisances sonores.

Fareva La Vallée s'est engagée à apporter une vigilance accrue au respect des règles de maintien des portes fermées des bâtiments. L'augmentation du trafic routier sera négligeable. En tout état de cause une nouvelle campagne de mesures acoustiques est prévue courant 2023. Elle devra respecter les emplacements exacts spécifiés dans l'arrêté préfectoral.

### 2 – 4 – 2 Concernant la qualité de l'air dans la zone industrielle.

Les organismes d'état (DREAL, ARS) doivent mandater ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (qui possède des stations mobiles) afin que des analyses de l'air soient effectuées dans la zone industrielle de Blavozy.

2 – 4 – 3 Par rapport à l'ingestion et à l'inhalation des émissions rejetées par le site.

A ce jour, seule une étude des sols du site a été effectuée. Aucune analyse des polluants rejetés par Fareva n'ont été recherchés hors site dans les zones les plus exposées aux vents dominants (Ouest et Nord-Ouest - Sud-Est).

2 – 4 – 4 Concernant le suivi de la Trende.

Un suivi régulier chimique et biologique des rejets doit être mis en place par les organismes d'Etat en amont et en aval du site de Fareva La Vallée.

2 – 4 – 5 Concernant la MMR n° 5.

Cette mesure doit être mise en place avant le mois de juillet 2024.

2 – 5 Réserves / Recommandations portées par le commissaire enquêteur.

2 – 5 - 1 Réserves concernant le projet présenté.

Je n'émet aucune réserve.

2 – 5 – 2 Recommandations concernant le projet présenté.

Auprès des organismes d'Etat.

.Ces derniers doivent mandater ATMO Auvergne-Rhône-Alpes afin que des analyses de l'air soient effectuées au niveau de la zone industrielle de Blavozy / St Germain Laprade.

.Un suivi régulier de la Trende doit être mis en place en amont et en aval du site de Fareva La Vallée afin de surveiller l'état biologique et chimique de ce ruisseau.

.Auprès de Fareva La Vallée.

.Fareva La Vallée doit effectuer une surveillance des sols hors site pour rechercher d'éventuels polluants rejetés par elle dans les zones les plus exposées conformément aux cartes présentées pages 35 à 43 de la PJ 4B (évaluation des risques sanitaires).

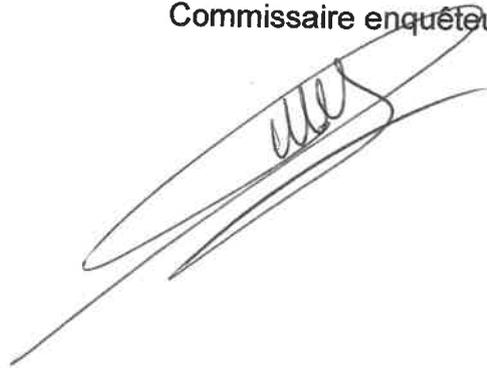
**3 / Avis général du commissaire enquêteur :**

Je considère que la demande d'autorisation environnementale présentée par l'entreprise Fareva La Vallée est établie conformément aux textes en vigueur et que l'impact de ce projet est acceptable. En conséquence j'émet un **AVIS FAVORABLE** à cette demande accompagnée des trois recommandations mentionnées ci-dessus.

Fait à Montregard ; le 25 janvier 2023.

François Paillet

Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FP', is written over a horizontal line. The signature is slanted upwards to the right.